

PRÉAMBULE

Une prise de conscience citoyenne, raisonnable et responsable, intégrant le respect des personnes et des lieux est la condition nécessaire pour que puisse exister la liberté de circulation des élèves de classes préparatoires dans l'internat (celle-ci n'est pas en effet un principe courant en internat).

Chacun doit donc avoir à cœur de se conformer aux dispositions de ce règlement, qui visent à garantir la sécurité des internes et à leur assurer les meilleures conditions de travail et de repos possibles.

I - RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

I.1 - Ouverture :

Sauf périodes de vacances scolaires, la résidence CPGE est ouverte de 6 h du matin à minuit (1 h du matin dans la nuit du samedi au dimanche). Pour la commodité des étudiants, elle reste accessible le week-end.

Des gardiens assurent dans la journée et la nuit la surveillance des locaux, et l'ouverture et la fermeture de la résidence. En cas d'absence des gardiens, il faut s'adresser aux C.P.E. Les représentants des internes (ou « Z d'internat »), en lien avec les associations étudiantes, sont tenus de demander par écrit au Proviseur toute ouverture exceptionnelle de la résidence, au moins 8 jours avant.

I.2 - Horaires du restaurant scolaire :

Horaires des repas en semaine :

- petit-déjeuner : 07 h 15 à 08 h 15
- déjeuner : 11 h 30 à 13 h 30 (13 h 10 le mercredi)
- dîner : 18 h 45 à 20 h 00 (accueil jusqu'à 20 h 10 uniquement pour les élèves collés)
- fermeture du réfectoire : 20 h 30

Horaires du samedi :

- petit-déjeuner : 7 h 15 à 8 h 15
- déjeuner : 11 h 45 à 12 h 30

I.3 - La « réservation » des repas du vendredi soir et du samedi midi est obligatoire.

I.4 - Chaque interne dispose d'une clef de la porte de sa chambre. En cas de perte, le barillet sera changé, aux frais de l'étudiant.

I.5 - L'établissement n'est pas responsable des vols et dégradations des objets personnels des élèves. Il est donc conseillé aux internes de souscrire un contrat d'assurance contre le vol, ainsi que « responsabilité civile ».

Les internes doivent fermer leur chambre à clef en leur absence, ainsi que les volets pour ceux dont les chambres sont situées au rez-de-chaussée. Ils doivent veiller à ne pas perdre leur clef, et ne doivent pas forcer les ouvertures (issues de secours, fenêtres, portes d'entrée).

I.6 - L'accès à la résidence est interdit aux personnes étrangères à l'établissement. Les externes ne peuvent rester dans la résidence au-delà de 22h00.

I.7 - Les animaux sont interdits dans la résidence.

I.8 - L'utilisation des locaux est libre dans le respect de leur destination normale (salles de travail, foyer, etc.). L'utilisation exceptionnelle des locaux à d'autres fins (repas, réunion, etc.) pourra se faire après accord préalable des C.P.E. (ou des gardiens).

I.9 - Les élèves sont responsables du ménage et de l'entretien de leur chambre.

Pour des raisons d'hygiène, il pourra leur être demandé d'effectuer le rangement et le ménage complet de leur chambre.

S'il est constaté – notamment lors de l'état des lieux de sortie – un état de dégradation, de saleté ou d'hygiène tel qu'une remise en état s'avère nécessaire, celle-ci sera facturée à l'étudiant (selon devis, cf. C.A. du 2 avril et 5 juin 2012).

Chaque étudiant vide régulièrement ses poubelles et les descends dans les containers prévus à cet effet en bas de la résidence.

I.10 - Les cuisinettes, les sanitaires et les douches doivent rester dans leur état normal de fonctionnement et de propreté.

I.11 - Chaque interne doit veiller, par le respect des locaux mis à sa disposition, à ne pas alourdir le travail des agents du lycée. C'est pourquoi l'administration se réserve le droit d'interdire partiellement, voire totalement, l'affichage sur les portes extérieures des chambres et dans les couloirs.

I.12 - L'interne, ou son responsable légal s'il est mineur, est personnellement responsable financièrement des éventuelles dégradations de sa chambre, et des parties communes.

I.13 - Une laverie est mise à disposition des résidents. Elle est destinée prioritairement aux internes qui ne rentrent pas chez eux le week-end.

II - RÈGLES DE SÉCURITÉ

II.1 - Chaque élève est responsable des branchements d'appareils électriques divers qu'il peut effectuer. Il lui appartient d'en vérifier le bon usage et le fonctionnement.

Pour des raisons de sécurité de l'installation électrique, aucun appareil d'une puissance supérieure à 2000 watts ne pourra être admis dans les chambres et les salles mises à disposition des élèves. De même, aucun mobilier personnel ne peut être introduit dans les chambres en sus de celui fourni par l'établissement.

II.2 - Il convient d'insister sur le fait que tout déclenchement intempestif de l'alarme incendie (qui fera l'objet d'une sanction) peut, s'il est répété, remettre en cause les principes les plus élémentaires de sécurité.

De même, les détecteurs de fumée ne doivent pas être neutralisés.

II.3 - En vertu du décret du 15 novembre 2006, l'interdiction de fumer est totale à la résidence (chambres, balcons, et tous lieux collectifs) ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments (cour et espaces verts).

II.4 - L'introduction et/ou l'usage d'alcool ainsi que de substances illicites sont strictement interdits, de même que l'utilisation de produits dangereux pour la collectivité (bougies et encens notamment).

II.5 - Le personnel de l'établissement est habilité à entrer dans les chambres, dans le but d'assurer l'entretien du matériel, et en cas de besoin.

II.6 - Problèmes de santé :

Il est demandé aux étudiants malades qui restent dans leurs chambres de se signaler rapidement. Un étudiant absent de cours pour raison de santé devra, au-delà de 3 jours, quitter l'internat.

Aucun médicament ne doit être conservé sur soi ou dans les chambres. Tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance.

Cependant, les élèves majeurs prennent l'entière responsabilité des médicaments qu'ils seront amenés à utiliser en automédication.

III - RESPECT DES RÈGLES DE VIE EN COMMUN

III.1 - Organisation de la représentativité visant à améliorer la vie en collectivité :

Fin janvier, six délégués ou « Z d'internat » et six suppléants sont élus pour un an.

Deux délégués sont choisis parmi eux pour la représentation au CA.

Leur mission sera d'être un lien entre les internes et la vie scolaire, en jouant le rôle de médiateurs et en faisant remonter les problèmes qui peuvent apparaître.

En cas de problème, les délégués d'internat peuvent faire appel au Conseiller Principal d'Éducation, responsable de la Vie Scolaire ou à l'infirmière, qui interviennent alors dans le cadre de leurs attributions.

Une Commission « Vie à la résidence », composée des délégués d'internat, du C.P.E., du gestionnaire et présidée par un membre de la Direction se réunira 2 à 3 fois par an pour faire le point.

III.2 - Partage des ressources informatiques :

La résidence dispose d'un certain nombre de postes informatiques en libre-service (salles 700i) et connectés au réseau du lycée, d'un nombre supplémentaire de prises réseau disponibles dans le hall, et de bornes wifi.

Pour assurer la pérennité et la qualité du service offert, quelques règles de vie collective doivent être observées strictement :

- ne pas « emprunter » de matériel (clavier, souris, câble, ...),
- ne pas modifier la configuration des postes en libre-service, ne pas y installer de programme ni d'extension (ni logicielle, ni matérielle),
- et notamment ne pas y installer ni utiliser de jeux, que ce soit en monoposte, en réseau local, ou sur le net,
- ne pas utiliser le réseau de l'établissement pour effectuer des téléchargements massifs (notamment par lot),
- respecter rigoureusement la charte « informatique et internet » annexée au règlement intérieur de l'établissement, et a fortiori la loi.

III.3 - Le respect des règles de vie en commun s'inscrit dans un devoir moral de chacun de veiller à respecter le repos et le travail des autres internes.

C'est pourquoi les règles énoncées ci-après ne sauraient être exhaustives, car le comportement de chacun doit être tout d'abord régi par une démarche de bon sens et de respect d'autrui :

- les rentrées nocturnes doivent s'effectuer avec la plus grande discrétion. De même, il est interdit de faire du bruit après 22h00, et il conviendra de ne pas parler fort après 21h00, surtout dans les couloirs.
- les distractions des salles de foyer ou l'activité des salles de travail ne doivent pas perturber le repos ou le travail des autres.
- les radios doivent être mises en sourdine, et l'utilisation d'un casque est obligatoire à partir de 22h00. L'apport de téléviseurs individuels est strictement interdit.

IV - SANCTIONS

Tous les comportements contraires à la bonne marche de la collectivité de l'internat, les manquements au présent règlement et les dégradations des locaux pourront être sanctionnés, selon leur gravité (cela remet en cause l'inscription à l'internat l'année suivante) :

- par un avertissement,
- par un blâme
- par une mesure de responsabilisation
- par une exclusion temporaire,
- par une exclusion définitive de l'internat,

sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires et/ou mesures conservatoires (retrait temporaire du matériel incriminé par exemple).